

**REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL
ARCHE AGGLO**

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

ARCHE Agglo organise :

- **Deux accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires :**
 - A Tournon sur Rhône
 - A Saint Félicien
 - Toussaint
 - Hiver
 - Printemps
 - Eté
- **Un accueil de loisirs sans hébergement pendant le temps scolaire :**
 - A Tournon sur Rhône
 - Mercredi

L'Accueil de Loisirs ARCHE AGGLO de Tournon sur Rhône est implanté dans les locaux de l'école des Luettes et agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP)

- ✓ Pour 78 enfants âgés de 3 à 14 ans pendant les vacances d'été
- ✓ Pour 60 enfants âgés de 3 à 14 ans pour les petites vacances
- ✓ Pour 40 enfants âgés de 3 à 14 ans pour les mercredis

L'Accueil de Loisirs ARCHE AGGLO de Saint Félicien est implanté dans les locaux de l'école publique de St Félicien et agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP)

- ✓ Pour 48 enfants âgés de 3 à 14 ans pendant les vacances d'été et pour les petites vacances

La direction et le personnel répondent aux normes en vigueur.

retard et les jours d'inscription. Ces informations sont prises en compte dans la préparation des repas et des goûters. Les fiches doivent être signées et mises à jour si besoin.

- ✓ **Le droit à l'image** : Cette fiche permet d'identifier les enfants qui peuvent être photographiés ou filmés lors des activités du centre ; les images pourront être ensuite diffusées sur les différents supports de communication de ARCHE AGGLO.

Les tarifs sont définis en fonction du quotient familial des familles. Les 2 pièces suivantes sont à fournir impérativement **lors de la première inscription annuelle** afin de déterminer le quotient applicable pour l'année civile.

- ✓ **La Photocopie du Justificatif de Domicile**: Elle justifie l'accès aux tarifs préférentiels pour les résidents d'ARCHE Agglo.
- ✓ **La Photocopie de l'Avis d'Imposition de l'année N – 1** : Elle permet le calcul du quotient familial en utilisant la référence fiscale. Son absence entraîne l'application du tarif le plus élevé.

Ou

- ✓ **La notification de la Caf pour l'année N.**

En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée au service. Chaque parent déposera un dossier d'inscription sous sa responsabilité parentale. Seul le parent qui aura établi le dossier d'inscription et les personnes qu'il aura lui-même préalablement désignées pourront emmener et récupérer l'enfant.

Les fiches sont à retirer et à déposer dûment remplies à :

- **Par courrier ou sur place**: Espace Famille – 68 rue de Chapotte 07300 TOURNON SUR RHONE
- **Par mail** : r.fouris@archeagglo.fr

L'enregistrement de cette fiche permet l'attribution de code d'accès au "Portail famille" qui ouvre à toutes les activités des accueils de loisirs.

Les codes sont envoyés par email avec identifiant et lien internet au Portail famille

Déjà venus en Accueil de loisirs ARCHE AGGLO

Vous avez reçu vos codes de connexion au "Portail famille"

Votre dossier est enregistré, il doit être à jour pour l'année en cours pour accéder aux informations.

Sur le portail famille, vous pouvez :

- Vérifier vos coordonnées, vaccins, assurance, recommandations...
- Joindre si besoin les documents de l'année civile en cours : Assurance Extra-scolaire + coef CAF

Vous avez perdu votre identifiant : Demandez le par mail r.fouris@archeagglo.fr

- Fiche d'inscription pour la période

L'inscription doit être accompagnée du règlement soit en espèces soit par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par chèques vacances.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ À L'INSCRIPTION.

LIEUX D'INSCRIPTION

ALSH TOURNON-SUR-RHÔNE

Espace famille
 04 26 78 39 28 - 06 78 12 70 89
 Mardi, Mercredi et jeudi de 9h à 11h30 et de 14h à 17h
 68 rue de Chapotte
 07300 Tournon-sur-Rhône

ALSH SAINT FELICIEN

ARCHE Agglo - Site de Saint-Félicien
 04 75 06 07 27 - 06 78 12 70 89
 Lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
 Mercredi de 13h30 à 17h
 Vendredi de 8h30 à 12h
 15 place de l'Église
 07410 Saint-Félicien

Résidents d'ARCHE AGGLO

Tarif plafond à appliquer aux familles QF<721		Aide ARCHE AGGLO pour les familles QF<721			
Journée avec repas	9,00 €	8,00 €			
½ Journée avec repas	6,00 €	5,00 €			
½ Journée sans repas	3,00 €	5,50 €			
Tarif plafond à appliquer aux familles avec QF ≤ 721	Taux d'effort	Prix plafond		Montant de l'aide ARCHE AGGLO	Tarif à appliquer aux familles
Journée avec repas	0,024	17,00 €	721 à 900	8,00 €	9,00 €

			901 à 1200	6,80 €	10,20 €
			1201 à 1500	4,80 €	12,20 €
			Plus de 1500	0,85 €	16,15 €
½ Journée avec repas	0,013	11,00 €	721 à 900	3,20 €	6,17 à 7,80 €
			901 à 1200	3,00 €	8,00 €
			1201 à 1500	2,00 €	9,00 €
			Plus de 1500	0,20 €	10,80 €
½ Journée sans repas	0,010	10,50 €	721 à 900	3,70 €	3,51 € à 5,30 €
			901 à 1200	3,20 €	5,80 €
			1201 à 1500	2,50 €	6,50 €
			Plus de 1500	0,43 €	8,57 €

Résidents extérieur d'ARCHE AGLLO

Tarif plafond à appliquer aux familles QF<721		
Journée avec repas	18,00 €	
½ Journée avec repas	11,50 €	
½ Journée sans repas	9,50 €	
Tarif plafond à appliquer aux familles avec QF ≤ 721	Taux d'effort	Prix plafond
Journée avec repas	0,026	20,00 €
½ Journée avec repas	0,015	11,00 e
½ Journée sans repas	0,013	10,50 €

Une dégressivité s'applique pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits pour une même prestation, ainsi que pour les enfants porteurs d'handicap. Le taux d'effort sera modulé à la baisse :

- De 0,001 point en fonction du nombre d'enfants d'une même fratrie inscrits à l'ALSH. Cette modulation peut aller de 0,001 pour 2 enfants, 0,002 pour 3 enfants, 0,003 pour 4 enfants et plus.
- De 0,001 si l'enfant est porteur d'handicap.

Pour les mini-camps :

MINI CAMP PLEIN AIR		TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS						
	35,00 €	1 Journée MC/Enfant						
1 nuit = 35 €	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +	
Participation familles	50%	50%	50%	44%	50%	70%	98%	
Participation d'ARCHE Agglo	17,50 €	17,50 €	17,50 €	19,60 €	17,50 €	10,50 €	0,70 €	
Coût famille après déduction aide aux familles ARCHE Agglo	17,50 €	17,50 €	17,50 €	15,40 €	17,50 €	24,50 €	34,30 €	
SUBV. CAF 07	7,00 €	7,00 €	6,80 €	- €	- €	- €	- €	
Reste à charge famille 07	10,50 €	10,50 €	10,70 €	15,40 €	17,50 €	24,50 €	34,30 €	

MINI CAMP HEBERGEMENT EN DUR		TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS						
	45,00 €	1 Journée MC/Enfant						
1 nuit = 45 €	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +	
Participation familles	50%	50%	50%	44%	50%	70%	98%	
Participation d'ARCHE Agglo	30,00 €	30,00 €	30,00 €	32,00 €	30,00 €	20,00 €	1,00 €	
Coût famille après déduction aide aux familles ARCHE Agglo	15,00 €	15,00 €	15,00 €	13,00 €	15,00 €	25,00 €	44,00 €	
SUBV. CAF 07	7,00 €	7,00 €	6,80 €	- €	- €	- €	- €	
Reste à charge famille 07	8,00 €	8,00 €	8,20 €	13,00 €	15,00 €	25,00 €	44,00 €	

MINI CAMP PLEIN AIR EXTERIEUR ARCHE AGGLO		TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS						
	42,00 €	1 Journée MC/Enfant						
1 nuits (42,00 €)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +	
Participation par jour de la Communauté de communes de Hermitage Tournonnais	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
Participation par jour de ARCHE Agglo	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Coût famille avant déduction Bons Vacances CAF	42,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €	

MINI CAMP HEBERGEMENT EN DUR EXTERIEUR ARCHE AGGLO & CAF 07		TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS						
	54,00 €	2 Journées MC/Enfant						
1 nuit = 54 €	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et +	
Participation par jour de la Communauté de communes de Hermitage Tournonnais	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
Participation par jour de ARCHE Agglo	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Coût famille avant déduction Bons Vacances CAF	54,00 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €	54,00 €	

Les aides financières perçues par ARCHE AGGLO (CAF, Département, CE, ...) pourront être déduites en partie du montant brut facturé aux familles et le reste à charge net de la famille pourra ainsi être inférieur.

Pour les ressortissants de la CAF Ardèche, l'aide aux tiers sera déduite du tarif comme suit :

	QUOTIENT FAMILIAL		
	T1	T2	T3
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720
Journée avec repas	7,00 €	7,00 €	6,80 €
½ journée avec repas	3,50 €	3,50 €	3,00 €
½ journée sans repas	2,00 €	2,00 €	1,90 €

Garderie Accueil de loisirs :

Garderies matin (à partir de 7 h 45)	Par garderie	0,50 €
Garderies soir (jusqu'à 18 h 30)	Par garderie	0,50 €
Pénalité garderie soir par 1/4 d'heure de retard après 18 h 30	Par 1/4 d'heure	2,00 €

En cas d'absences ou de retards :

Il est impératif de prévenir le centre au plus tôt en cas d'absence ou de retard de l'enfant (Tel. Accueil de Loisirs : 06 78 12 70 89).

Les jours d'absence pour maladie seront remboursés sur présentation d'un certificat médical et celui-ci devra être fourni dans un délai maximum de huit jours après la maladie.

Toute autre absence sera considérée comme non remboursable

ARTICLE 3 – ACCUEIL DES ENFANTS PRESENTANT DES PATHOLOGIES PARTICULIERES

Pathologie alimentaire et autres pathologies

Tout trouble de la santé doit être signalé au moment de l'inscription et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Le PAI est un document dans lequel, la famille donnera des informations médicales sur la pathologie de l'enfant de façon à ce que la Direction de l'accueil de loisirs puisse l'accueillir dans les meilleures conditions possibles et garantir sa sécurité physique et mentale.

Si l'enfant suit un traitement médical pendant le séjour, la famille devra joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîte de médicaments dans leur emballage d'origine marquée au nom de l'enfant avec la notice.)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

Conditions d'accueil

ARCHE AGGLO ne recrute pas d'éducateurs spécialisés mais des animateurs. Néanmoins, en fonction du trouble de l'enfant, et sous réserve de la signature d'un PAI, la collectivité accueille le plus grand nombre d'enfants.

Dans ce cas, il convient de prendre rendez-vous avec le service Enfance-Jeunesse avant toute inscription au centre de loisirs.

Le projet d'accueil doit se construire en collaboration avec la famille/l'enfant, la collectivité, le médecin ou spécialiste, et l'équipe de direction/animation qui va l'accueillir. Tout trouble doit être mentionné sur la fiche sanitaire et/ou le PAI sous réserve de se voir refuser l'accès à l'Accueil de loisirs.

Si le projet d'accueil individualisé ne peut être établi, l'enfant ne pourra être accueilli.

Enfin, le centre traitera chaque situation individuellement et pourra refuser l'inscription si aucune solution adéquate n'a été trouvée pour le bon accueil de l'enfant.

ARTICLE 4 – COMPORTEMENT-SANCTIONS

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

La sanction sera prise par M. le Président ou le vice-président délégué.

Les sanctions :

1. Premier avertissement : convocation des parents ou des responsables légaux
2. Deuxième avertissement : courrier adressé à la famille, **exclusion de trois jours**
3. Troisième avertissement : courrier adressé à la famille, **exclusion d'une semaine**
4. Quatrième avertissement : courrier adressé à la famille, **exclusion définitive**.

En cas de manquement grave, de comportement violent ou irrévérencieux (insultes ou violences) envers des camarades ou le personnel : une exclusion immédiate de deux jours sera prononcée par la direction du centre et ce, par mesure de protection des autres enfants.

En cas de difficultés repérées dans le cadre de l'accueil de loisirs, les familles peuvent contacter l'équipe de direction afin d'exposer les problèmes rencontrés.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

LES REPAS :

Les repas sont fournis par un prestataire. Certains repas à thème peuvent être proposés, élaborés et réalisés avec les enfants et l'équipe pédagogique sous le contrôle de la direction du centre de loisirs.

Il est impossible aux parents de fournir le repas ou le goûter de l'enfant sauf lors de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P. A. I.) pour raisons médicales.

LES EFFETS DE L'ENFANT A APPORTER :

Le centre de loisirs met en général à la disposition des enfants toutes les fournitures nécessaires aux activités proposées. Il peut toutefois être demandé aux parents de fournir certains vêtements adaptés aux conditions climatiques (casquettes, imperméables, gants, maillots de bain, bonnets de bain, ...), le vélo, la trottinette ou les patins à roulettes de l'enfant avec les protections adaptées (casque, genouillères, ...). A défaut de ces équipements spécifiques, l'enfant ne pourra participer à l'activité.

L'ensemble des affaires personnelles devra être marqué au nom de l'enfant.

LES OBJETS DE VALEUR :

Par mesure de sécurité, les objets précieux (bijoux, jeux électroniques, jeux vidéo, téléphones portables, etc.) sont interdits et aucun remboursement n'est possible en cas de disparition de ces derniers.

ARTICLE 6 : EXECUTION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est affiché dans les locaux de l'accueil de loisirs. Il est à télécharger sur le site de ARCHE AGGLO lors de la première inscription. L'adhésion des familles au règlement intérieur doit être validée sur la fiche annuelle ainsi que les droits à l'image.

L'inscription au centre de loisirs suppose l'approbation du présent règlement.

Le Président de ARCHE Agglo
Frédéric SAUSSET

fls



